



**COMITÉ SYNDICAL**

**RÉUNION DU 26 JANVIER 2011**

**Date de la convocation : 10 Janvier 2011**

**Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER**

**Présents :** Mme Anne-Marie KEISER (Titulaire - Présidente), Mr Henri LAURENT (1<sup>er</sup> Vice-Président - Titulaire), Mr Christian GAUBERT (Titulaire), Mr Denis SABATÉ (Payeur Départemental), Mr Bernard LAVIE-CAMBOT (Suppléant), Mr Jean-Louis VEUILLE (Suppléant), Mr Bernard PIOT (Suppléant), Mr Jean-Claude ORUEZABAL (Titulaire), Mr Benoît GHEYSENS (Titulaire), Mr Christian DUMONT (Titulaire), Mr Bernard ROUSSET (Titulaire), Mr Manuel VERBRUGGHE (Suppléant), Mr François MECHINEAU (Suppléant), Mr Serge RAYNAUD (Suppléant), Mr Yves LECAUDEY (Titulaire), Mr Bernard FRAICHE (Titulaire), Mr Alain BOUSSIÉ (Titulaire), Mr Bruno GRAVIER (Suppléant), Mr Alain QUEYRENS (Titulaire), Mr Jean FAVORY (Suppléant), Mr Philippe BOISSONNEAU (Titulaire), Mr Bernard BORDAS (Titulaire), Mr Jean BUNGERT (Titulaire), Mr Patrick MEIFFREN (Titulaire), Mr Grégory JOSEPH (Titulaire), Mr Didier OCHOA (Titulaire), Mr Jean-Michel JACQUELIN (Titulaire), Mr Jean-Bertrand SEINTOURENS (Titulaire), Mr Jean-Pierre LEAL (Suppléant), Mr Francis DUSSILLOLS (Titulaire), Mr Walter GRUBER (Suppléant)

**Pouvoir :** Mr Martial MIGNET (Titulaire) donne pouvoir à Mme Anne-Marie KEISER (Présidente), Mr Gilbert MITTERRAND (Président CdC Nord-Libournais) donne pouvoir à Mr Jean-Claude ORUEZABAL

**Excusés :** Mr Serge LAMAISON (Titulaire), Mr Pierre LOTHAIRE (Titulaire), Mr Philippe PLISSON (Titulaire), Mr Jean TOUZEAU (Titulaire), Mr Bernard LAURET (Titulaire 3<sup>ème</sup> Vice-Président), Mr Alain PARMENTIER (Titulaire), Mr Xavier PITON (Titulaire), Mr Daniel MILLIET (Titulaire), Mr Claude COMIN (Titulaire), Mr Jean CLAVERIE (Titulaire), Mr Marc VIGUIÉ (Titulaire), Mr Daniel DUBOURG (Titulaire), Mr Jean-Louis SAUMON

**Absents :** Mr Thierry GELLÉ (Titulaire - Membre associé), Conseil Régional d'Aquitaine (Titulaire - Membre associé), Mr Georges-André PASTOR (Titulaire), Mr Didier BAYARD (Titulaire), Mr Alain PASTUREAU (Titulaire), Mr Laurent BELLOC (Titulaire), Mr Jacky LAPORTE (Suppléant), Mr Nicolas TARBES (Titulaire)

**DÉLIBÉRATION N° 2011-01-26 A  
PRISE EN COMPTE NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
NORD-LIBOURNAIS SUITE À FUSION**

REVUE  
2011  
10

**DÉLIBÉRATION N° 2011-01-26 A**  
**PRISE EN COMPTE NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU**  
**NORD-LIBOURNAIS SUITE À FUSION**

Conformément à l'Arrêté Préfectoral en date du 22/12/2010, les Communautés de Communes du Libournais, de Guîtres ainsi que du Pays de Coutras ont fusionné donnant lieu à la création de la Communauté de Communes du Nord-Libournais.

En considérant la substitution de plein droit prévue à l'article L 5211-41-3 du CGCT et en tenant compte de cette nouvelle personne morale de droit public, cette fusion nécessite la mise à jour de la liste des membres du syndicat mixte.

Le montant de la nouvelle adhésion 2011 est calculé en additionnant le montant 2010 des trois anciennes participations des communautés de communes et sera d'un montant annuel de 17.551 €.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir approuver la prise en compte de la nouvelle Communauté de Communes du Nord-Libournais issue de la fusion de la Communauté de Communes du Libournais, de Guîtres ainsi que du Pays de Coutras.

Nombre de membres présents : 30  
Nombre de suffrages exprimés : 31

Votes :        Pour..... 31  
                  Contre..... 0  
                  Abstentions. 0

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMÉRIQUE,

le 26 JAN. 2011

Pour expédition conforme.

La Présidente  
du Syndicat Mixte Gironde Numérique

  
Anne-Marie KEISER

[www.girondenumerique.fr](http://www.girondenumerique.fr)

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2<sup>ème</sup> étage) - 33000 Bordeaux  
Tél. : 05 35 54 08 39 - Mail : [accueil@girondenumerique.fr](mailto:accueil@girondenumerique.fr)

RECEVU  
LE 26/01/2011  
PAR

**DÉLIBÉRATION N° 2011-01-26 A**  
**PRISE EN COMPTE NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD**  
**LIBOURNAIS SUITE À FUSION**

**Détail du vote plural**

	<b>Délégués Conseil Général</b> 5.75 voix / délégué	<b>Délégués EPCI</b> 1 voix / délégué	<b>TOTAL</b>
<b>Membres présents</b>	23	26	49
<b>Suffrages exprimés</b>	28,75	26	54,75
<b>Votes pour</b>	28,75	26	54,75
<b>Votes contre</b>	0	0	0
<b>Abstentions</b>	0	0	0

## **ANNEXE 1**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 22/12/2010 RELATIF À LA  
FUSION DE TROIS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

22 DEC. 2010  
ARRÊTÉ DU

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de  
Légalité et de  
l'Intercommunalité

---

*COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD LIBOURNAIS  
- FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CANTON DE  
GUITRES, DU LIBOURNAIS ET DU PAYS DE COUTRAS -*

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2010 fixant le périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du canton de Guitres, de la communauté de communes du Libournais, de la communauté de communes du Pays de Coutras,

VU le projet de statuts,

VU le document « d'engagement communautaire » qui décrit les principes fondateurs du projet de fusion,

VU les délibérations favorables des collectivités suivantes :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE GUITRES – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIBOURNAIS – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COUTRAS - ABZAC - BAYAS - LES BILLAUX - BONZAC – CAMPS-SUR-L'ISLE - COUTRAS - LE FIEU - GENISSAC - GOURS - GUITRES - LAGORCE - LALANDE-DE-POMEROL - LAPOUYADE - LIBOURNE - MARANSIN - MOULON - LES PEINTURES - POMEROL - PORCHERES - PUYNORMAND - SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE - SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE - SAINT-CIERS-D'ABZAC - SAINT-DENIS-DE-PILE - SAINT-MARTIN-DE-LAYE - SAINT-MARTIN-DU-BOIS - SAVIGNAC-DE-L'ISLE - TIZAC-DE-LAPOUYADE –

VU les délibérations défavorables des communes suivantes :

- CHAMADELLE - LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES – SABLONS - SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES -

VU l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Est autorisée la fusion des communautés de communes du canton de Guîtres, du Libournais et du Pays de Coutras.

**ARTICLE 2** - Le nouveau groupement issu de cette fusion prend la dénomination suivante : **communauté de communes du Nord Libournais**.

Cette communauté de communes associe les 32 communes suivantes : ABZAC - BAYAS - LES BILLAUX - BONZAC - CAMPS-SUR-L'ISLE - CHAMADELLE - COUTRAS - LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES - LE FIEU - GENISSAC - GOURS - GUITRES - LAGORCE - LALANDE-DE-POMEROL - LAPOUYADE - LIBOURNE - MARANSIN - MOULON - LES PEINTURES - POMEROL - PORCHERES - PUYNORMAND - SABLONS - SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE - SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE - SAINT-CIERS-D'ABZAC - SAINT-DENIS-DE-PILE - SAINT-MARTIN-DE-LAYE - SAINT-MARTIN-DU-BOIS - SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES - SAVIGNAC-DE-L'ISLE - TIZAC-DE-LAPOUYADE.

**ARTICLE 3** - Ce groupement exercera les compétences définies à l'article 2 des statuts qui font l'objet d'une annexe.

**ARTICLE 4** - Le siège social du groupement est fixé à l'adresse suivante : Hôtel de Ville BP 2026 33502 Libourne cedex.

**ARTICLE 5** - Le groupement est créé pour une durée illimitée.

**ARTICLE 6** - Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de Libourne municipale.

**ARTICLE 7** - L'ensemble des biens, droits et obligations des trois communautés de communes fusionnées sont transférés à la communauté de communes issue de la fusion, à savoir la communauté de communes du Nord Libournais, sauf ceux rattachés aux compétences facultatives qui sont restitués aux communes membres de chacune des trois communautés de communes.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté prend acte du retrait de la compétence obligatoire « Assainissement non collectif » du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (S.I.E.P.A. du Nord Libournais), dont le périmètre est inclus en totalité dans celui de la communauté de communes.

**ARTICLE 9** - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 10** - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Directrice Départementale de la Cohésion Sociale en Gironde,
- . Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- . Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de LIBOURNE MUNICIPALE.

PREUVE  
1003-11  
1003-11

**ARTICLE 11 -** Les annexes précitées relatives aux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 9 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

**ARTICLE 12 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **22 DEC. 2010**

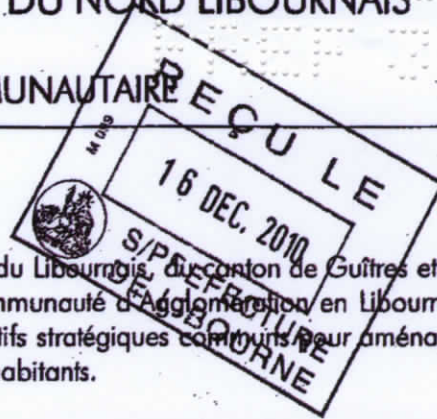
LE PRÉFET,



**Dominique SCHMITT**

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD LIBOURNAIS

### ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE



### PRÉAMBULE

Les élus des territoires des communautés de communes du Libournais, du canton de Guîtres et du Pays de Coutras souhaitent fusionner et créer une Communauté d'Agglomération en Libournais afin d'être en capacité de définir une vision et des objectifs stratégiques communs pour aménager et développer au mieux ce territoire, au bénéfice de ses habitants.

Pour ce faire les trois Communautés de Communes doivent en premier lieu, fusionner avant de transformer la nouvelle entité unique en Communauté d'Agglomération.

L'étape de la fusion permettra en effet, dans un premier temps, de créer une entité unique remplaçant les 3 anciennes communautés de communes. Elle permettra également de mettre à niveau l'ensemble des compétences héritées de celles-ci dans l'objectif de la transformation en communauté d'agglomération.

L'étape de fusion doit intervenir pour cela dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le présent engagement permet de définir les objectifs du projet de territoire, les modes et modalités de fonctionnement sur lesquels l'ensemble des élus s'entendent dès l'étape de la fusion.

La Communauté exercera ses compétences et déterminera sa programmation sur la base des lignes directrices établies dans le présent engagement.

L'ensemble des élus du territoire concerné a décidé d'acter et de reconnaître le travail effectué par les Communautés de Communes du Libournais, du canton de Guîtres et du Pays de Coutras. A ce titre, aucune compétence ne sera restituée aux communes adhérentes, sans leur accord.

Les élus communautaires s'entendent sur un projet territorial, solidaire et durable. Dans le respect des équilibres du territoire, de la continuité des projets déjà engagés par les communautés de communes en son sein et de l'intérêt communautaire, il a pour objectif le développement et l'affirmation du Libournais. Ce projet est basé sur les engagements suivants :

- Réaliser les projets indispensables à l'attractivité du territoire intercommunal ;
- Investir prioritairement en direction du développement économique et de ses conditions de réalisation ;
- Développer une offre de services adaptée à la population ;
- Respecter les identités des communes, sources de la légitimité électorale.

Les politiques publiques de l'intercommunalité seront conduites d'abord en faveur de ses habitants, sur la base des principes d'équité et d'équilibre territorial, et en faveur du développement de ses communes membres, sur la base du principe de solidarité entre celles-ci.

Les politiques publiques communautaires devront être menées avec le souci de préserver les équilibres financiers.



Pour ce faire, les élus communautaires actent par le présent engagement les conditions de réalisation du projet communautaire reposant sur les bases d'une représentation équilibrée et d'un financement optimisé.

L'évolution du projet de la Communauté d'Agglomération restera soumise à l'analyse des marges de manœuvre financières et devra s'inscrire dans un souci permanent de gestion rigoureuse des deniers publics.

## Article 1 - LES PRINCIPES FONDATEURS DE LA DEMARCHE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes puis d'Agglomération se construit en s'appuyant sur un certain nombre de principes fondateurs qui guident la définition de son projet et les modalités de sa mise en œuvre.

Elle a choisi la procédure de fusion de communautés de communes pour initier sa création. Elle respecte les débats en cours non aboutis dans les CDC voisines. Elle demeure ouverte aux évolutions ultérieures de son périmètre en fonction des principes qui fondent son identité.

### 1.1 : Des principes qui fondent l'identité de la Communauté d'Agglomération

- Elle inclut des communes qui expriment et partagent une même approche de leurs problématiques en matière d'urbanisation, d'effets métropolitains, d'habitat, de services, d'emploi, de déplacements, ..., vécues par leur population de manière homogène (diversification de l'offre de logement, des modes de garde, des modes de transport collectifs, etc.).
- Elle établit donc son périmètre sur un territoire cohérent à l'échelle d'un bassin de vie pertinent. Ce territoire, constitué des anciennes communautés de Communes du Libournais, du canton de Guîtres et du Pays de Coutras, s'appuie ainsi sur une armature territoriale équilibrée qui s'inscrit le long de l'axe de la vallée de l'Isle et des principales voies routières du Libournais (A 89, RD 1089, RD10, axe ferroviaire Bordeaux-Périgueux et Bordeaux-Angoulême,...). Ce territoire intègre les principaux centres urbains du Libournais que sont Libourne, Saint-Denis-de-Pilè, Guîtres et Coutras.
- Elle doit jouer un rôle fédérateur et moteur afin de positionner le Libournais comme un des trois grands pôles d'équilibre de Gironde. La Communauté d'Agglomération, structure de décision reconnue, doit ainsi être un vecteur d'identification pour le Libournais qui lui permette de peser dans les grands débats d'aménagement et d'affirmer le rôle et le positionnement de ce territoire dans le département de la Gironde.
- Elle a pour objectif de renforcer l'attractivité du territoire :
  - à partir de ses propres compétences
  - éventuellement en appui à des initiatives hors compétences reconnues d'intérêt territorial, à l'échelle de son territoire

## 1.2 : Des principes relatifs à son organisation et son fonctionnement

- Elle définit son intérêt communautaire comme un projet co-construit. A ce titre, avant la création effective de la Communauté d'Agglomération, un travail de réflexion est mené entre les communautés de communes qui souhaitent fusionner, afin de définir collectivement les contours de l'intérêt communautaire.
- Elle met à niveau ses compétences progressivement dans le temps afin :
  - d'assurer une bonne transition dans l'exercice des compétences héritées des communautés de communes (organisation des services, mise à niveau pour l'ensemble du territoire communautaire des compétences exercées par seulement certaines des communautés,...)
  - de s'assurer du maintien du niveau et de la qualité de service jusque là apportés sur les anciennes communautés de communes.
  - de bien définir les objectifs visés pour ce qui concerne les compétences nouvelles rendues obligatoires par la loi lors du passage en Communauté d'Agglomération (transports).
- L'ensemble du personnel des anciennes CDC et celui transféré est repris dans les conditions d'emploi, de statut et de contrat existantes les plus favorables pour chacun

## 1.3 : Des principes transversaux pour le projet communautaire qui impactent chaque compétence

- L'équilibre territorial : la Communauté de Communes puis d'Agglomération veille à favoriser un développement qui, tout en s'appuyant sur les polarités, permette une organisation homogène de son territoire (équilibre dans l'implantation des équipements, développement économique équilibré,...)
- L'équité territoriale : la Communauté de Communes puis d'Agglomération s'assure que chaque habitant de son territoire ait un égal accès aux services et équipements qu'elle offre par la proximité du service ou une connexion aisée aux modes de transport, mais aussi en assurant l'accès quels que soient ses moyens.

## Article 2 - LE PROJET COMMUNAUTAIRE

### 2.1 : Une priorité affirmée : l'attractivité du territoire et son développement économique

La Communauté, en affichant sa priorité à l'attractivité de son territoire, a pour objectif de favoriser le développement économique, et la création d'emplois en son sein.

Ainsi, la Zone d'Equilibre et les Zones d'Activité de Proximité, objet d'ententes intercommunales préalablement à la création de l'agglomération seront confortées.

Les ZA existantes, à étendre, de même que celles inscrites dans les PLJ des communes membres en date de signature du présent engagement, et retenues d'intérêt communautaire, seront gérées par la Communauté de Communes puis d'Agglomération.

La communauté s'attachera d'abord à étendre les zones d'activités existantes de sa compétence de manière homogène et cohérente sur le territoire de la communauté.

De même, il sera donné priorité à la création d'équipements et de services nécessaires à l'accompagnement des implantations d'entreprises sur le territoire (logements, transports, restauration, hôtellerie, réseaux, centres de formation, centre de conférences, ...).

Enfin, une politique d'aides directes aux entreprises sera mise en œuvre par la Communauté de Communes puis d'Agglomération en complément des aides légales de la collectivité chef de file en la matière.

## 2.2 : L'aménagement du territoire

- Le transport est un enjeu fort du développement durable, de la qualité de vie et de la solidarité entre les communes. Aussi, les déplacements en transports en commun seront développés dans l'agglomération afin d'offrir à la population un service adapté à ses déplacements et ses modes de vie. Seront privilégiés, en particulier, les déplacements domicile-travail au sein du territoire (contrats d'axes), ainsi que la desserte des zones d'activités économiques et des gares ferroviaires en favorisant notamment l'intermodalité.
- Une politique du logement sera lancée dans les communes afin de revitaliser les centres, de lutter contre l'étalement urbain et de favoriser l'adaptation de l'offre à la demande, dans le respect des principes de mixité sociale de l'habitat : OPAH ; actions de lutte contre la vacance et le mal logement ; aides aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs, et aux locataires dans leurs démarches ; adéquation entre la répartition géographique des logements, leur typologie, et la proximité des services et infrastructures... A cet effet, un PLH communautaire devra être réalisé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.
- La Communauté d'Agglomération s'attache, au titre de sa politique d'aménagement, à promouvoir les intérêts de son territoire en participant aux démarches et schémas d'orientations portés par les collectivités partenaires : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, Schémas de Cohérence Territoriale, etc...

## 2.3 : L'amélioration des services à la population

- Cette amélioration passe d'abord par une proximité physique et humaine des services communautaires auprès de la population. Ainsi, l'agglomération s'attachera à ce que l'installation géographique des services publics locaux sur le territoire réponde aux logiques d'équité (égal accès aux services pour tous les habitants de l'agglomération) et d'équilibre territorial (proximité des services et/ou accessibilité facilitée depuis n'importe quel point du territoire).
- La Communauté mettra en œuvre une politique d'action sociale d'intérêt communautaire. Celle-ci sera appuyée sur la création d'un CIAS qui permettra à la Communauté

d'Agglomération de coordonner et de mettre en œuvre les politiques d'action sociale relevant exclusivement de l'échelle communautaire.

- La Communauté fusionnée puis d'Agglomération, dans la continuité des politiques déjà menées par les communautés de communes, mettra à niveau l'exercice de la compétence petite enfance – enfance – jeunesse et veillera au maintien et à l'amélioration de ces services (taux d'encadrement, taux de couverture), dans le cadre des principes fondateurs visés dans le présent engagement.

#### 2.4 : Conforter les identités communales

La notion de projets communaux d'intérêt communautaire sera introduite. Il s'agit de projets, pour lesquels la Communauté d'Agglomération peut être appelée à intervenir dans des domaines qui ne relèvent pas de son champ de compétences, lorsque l'impact du projet le justifie.

En outre, la Communauté d'Agglomération pourra mettre à disposition des communes des moyens humains mutualisés afin de leur permettre d'exercer leurs propres compétences (ingénierie, conseils techniques et juridiques, maîtrise d'œuvre).

#### 2.5 : les compétences de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération pour développer son projet communautaire exerce, à sa création, les compétences suivantes :

- Compétences obligatoires :
  - Développement économique
  - Aménagement de l'espace
  - Equilibre social de l'habitat
  - Politique de la ville
- Compétences optionnelles :
  - Environnement et cadre de vie
  - Equipement culturel et sportif
  - Action sociale d'intérêt communautaire
- Compétences facultatives : (à définir)
  - Petite enfance - Enfance – Jeunesse
  - Culture
  - Aménagement numérique
  - Incendie et Secours
  - Formation

Dès la période de fusion, conformément à cet engagement, la communauté se dotera de toutes les compétences préalablement exercées par les communautés qui fusionnent.

## Article 3 - LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Les modalités de mise en œuvre du projet sont de trois ordres : la recherche du consensus, des modalités institutionnelles et organisationnelles, et des modalités financières.

### 3.1 : La recherche du consensus

L'intercommunalité n'existe que par la volonté politique des communes qui la constituent, communes dont elle tient sa légitimité, dont elle sert les intérêts conjoints, et dont elle respecte les identités.

Parce que l'action de la Communauté, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, ne peut se réduire à la juxtaposition des intérêts communaux, elle suppose une vision d'ensemble plus intégrée. Elle est au service de l'intérêt des populations et du territoire.

L'intercommunalité doit donc se construire durablement dans la recherche du dialogue, du consensus et de la solution négociée afin d'écartier tout rapport de force ou passage en force et afin de répondre à l'objectif de respect des volontés communales, comme des intérêts définis ci-dessus.

Dans cette optique, il est proposé la création d'instances de gouvernance complémentaires, permettant d'associer le plus étroitement possible les communes en tant que telles :

- Une conférence des maires qui se réunit quatre fois par an au moins
- Une conférence des conseils municipaux qui se réunit au moins deux fois par an

### 3.2 : Les modalités institutionnelles et organisationnelles

Le conseil de la communauté est l'organe démocratique et de décision. Pour ce faire, il doit refléter le territoire et sa diversité, tout en formant une assemblée à taille humaine.

La communauté est administrée par un conseil communautaire dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Une commune ne peut avoir plus de la moitié des membres du conseil communautaire.

Sur la base de 32 communes, la représentation des communes, dès l'étape de fusion des trois communautés de communes, se fait comme suit :

- 1 siège est attribué pour chaque commune, soit 32 sièges,
- La méthode de la proportionnelle à la plus forte moyenne est appliquée pour calculer l'attribution des sièges restants sur la base d'un conseil communautaire de 80 membres (soit 48 sièges restant à attribuer),
- Un siège supplémentaire est attribué pour chaque commune dont le taux de représentativité en siège (sur les 80 de base) est inférieur à son taux de représentativité démographique (population municipale de la commune par rapport à la population municipale de la communauté).

*Nota : L'application de cette méthode porte donc le conseil communautaire à 86 membres.*

Les communes membres peuvent désigner des délégués suppléants à raison de :

- Commune de moins de 3 500 habitants = 1 suppléant
- Commune de 3 500 à 20 000 habitants = 2 suppléants
- Commune de plus de 20 000 habitants = 3 suppléants

Le bureau sera composé du président, des vice-présidents et de membres.

Le nombre de vice Présidents de la Communauté d'Agglomération ne devra pas dépasser 20 % de l'effectif de l'assemblée communautaire. La désignation des vices Présidents sera respectueuse de la diversité du territoire.

Les délégations (de signature et de compétences) aux vice-présidents couvriront a minima les champs suivants : Développement Economique, Aménagement du territoire, Habitat, Transport, Politique de la ville, Action Sociale, Environnement et Cadre de Vie, Culture, Communication, Enfance, Jeunesse, Finances, Ressources Humaines, Relations interinstitutionnelles.

Dans les organismes extérieurs, la Communauté sera prioritairement représentée par les vices présidents et les membres des commissions de travail concernées.

L'extension du périmètre de l'agglomération devra emporter l'adhésion du futur membre aux présents engagements.

### 3.3 : Les modalités financières

Le projet communautaire devra être mené avec le souci permanent de préserver les équilibres financiers, en limitant la charge fiscale des ménages et des entreprises.

A cet effet, le respect des ratios suivant devra être recherché :

- Taux d'épargne brute > à 15 %
- Capacité de désendettement (solvabilité) au maximum de 10 ans

## Article 4 – SUIVI DE L'ENGAGEMENT

La transparence et la rigueur dans la gestion de la Communauté sera primordiale. Aussi, une commission spéciale interne sera créée en vue d'assurer le suivi du présent engagement et plus généralement de contrôler la dépense publique afin qu'elle soit la plus efficace possible. Cette commission s'appuiera sur un service d'audit interne voire externe.

La commission rendra compte annuellement au conseil.

## Article 5 – DURÉE, RÉVISION

Le présent engagement est défini pour une durée illimitée.

Il pourra cependant être révisé :

- en cas d'évolution législative et/ou réglementaire ayant un impact significatif
- en cas de modification du périmètre de l'agglomération.
- aux conditions requises par le droit positif.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 2

DOCUMENT ANNEXÉ  
A L'ARRÊTÉ DÉPARTÉMENTAL  
EN DATE DU 22 DEC. 2010  
PREFECTURE DE LA GIRONDE



DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de  
Légalité et de  
l'Intercommunalité

**ARRÊTÉ DE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE  
COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES  
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CANTON DE GUITRES, DU  
LIBOURNAIS ET DU PAYS DE COUTRAS**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-41-3,

VU les délibérations de la communauté de communes du canton de Guitres (12/03/2010), de la communauté de communes du Libournais (12/03/2010, confirmée le 30/06/2010), de la communauté de communes du Pays de Coutras (18/03/2010) demandant la fixation du périmètre d'une communauté de communes regroupant les 32 communes de ces trois établissements publics de coopération intercommunale en vue de leur fusion,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie le 28/06/2010,

VU le document de travail reçu le 06/05/2010 précisant les compétences susceptibles d'être transférées à la nouvelle communauté de communes issue de la fusion ainsi que la répartition provisoire des sièges au sein du futur conseil de communauté,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE PREMIER** - Le périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du canton de Guitres, du Libournais et du Pays de Coutras comprend le périmètre de ces trois établissements publics de coopération intercommunale.

**ARTICLE 2** - la liste des 32 communes intéressées par la fusion des trois établissements publics de coopération intercommunale précités est la suivante :

- ABZAC - BAYAS - LES BILLAUX - BONZAC - CAMPS SUR L'ISLE - CHAMADELLE - COUTRAS -  
LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES - LE FIEU - GENISSAC - GOURS - GUITRES - LAGORCE - LALANDE-DE-POMEROL  
- LAPOUYADE - LIBOURNE - MARANSIN - MOULON - LES PEINTURES - POMEROL - PORCHERES - PUYNORMAND -  
SABLONS - SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE - SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE - SAINT-CIERS-D'ABZAC - SAINT-  
DENIS-DE-PILE - SAINT-MARTIN-DE-LAYE - SAINT-MARTIN-DU-BOIS - SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES -  
SAVIGNAC-DE-L'ISLE - TIZAC-DE-LAPOUYADE -

**ARTICLE 3 -** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et qui sera notifié à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale dont la création est envisagée.

**ARTICLE 4 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le

**20 SEP. 2010**

LE PREFET,



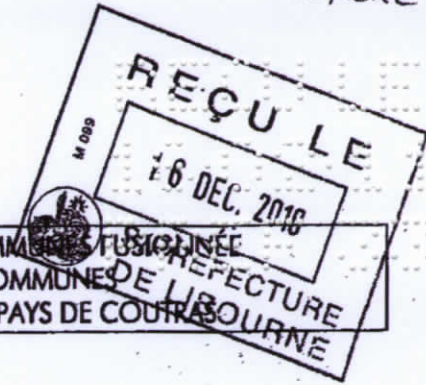
**Dominique SCHMITT**



DOCUMENT ANNEXÉ  
A L'ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL  
EN DATE DU **22 DEC 2010**

annexe 5

PROJETS DE STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
REGROUPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
DU CANTON DE GUÏTRES, DU LIBOURNAIS ET DU PAYS DE COUTRAS



### ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Il est formé entre les communes de : Abzac, Bayas, Bonzac, Camps-Sur-L'Isle, Chamadelle, Coutras, Génissac, Gours, Guîtres, Lagorce, Lalande de Pomerol, Lapouyade, Les Billaux, Les Eglisottes, Le Fieu, Les Peintures, Libourne, Maransin, Moulon, Pomerol, Porchères, Puynormand, Sablons, Saint Antoine Sur l'Isle, Saint Christophe de Double, Saint Ciers d'Abzac, Saint Denis de Pile, Saint Martin de Laye, Saint Martin du Bois, Saint Médard de Guizières, Savignac de L'Isle, Tizac de Lapouyade, qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD LIBOURNAIS

### ARTICLE 2 : INTERET COMMUNAUTAIRE ET COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pour assurer l'objectif de développement et de solidarité du territoire communautaire, le groupement propose aux communes membres de se doter des compétences suivantes :

#### COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

##### 1/ Aménagement de l'espace :

- Rédaction d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement
- Protection et valorisation des espaces viticoles existants
- Suivi des schémas d'aménagement du territoire initiés à l'échelle départementale et régionale
- Élaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et des schémas de secteur
- Suivi et participation au projet d'Établissement Public Foncier départemental
- Étude et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les ZAC futures à vocation principale économique ou touristique, nouvellement créées par la communauté de communes.
- Aménagement rural
- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des seules compétences de la Communauté de Communes
- Exercice du droit de préemption en lieu et place des communes dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de Communes
- Création d'un Système d'Information Géographique communautaire : acquisition et suivi des bases de données géographiques communales et mise à disposition aux communes des logiciels de consultation nécessaires
- Mise en place d'un Agenda 21 local au sein de la Communauté de Communes ; mise en œuvre et suivi du plan d'actions et évaluation de la démarche
- Aménagement numérique du territoire

- Élaboration d'une charte paysagère : accompagnement et animation des actions en découlant.
- Entretien des chemins de randonnées d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les chemins inscrits au Plan Départemental. Animation de ces chemins de randonnées, en collaboration avec le Conseil Général de la Gironde. Mise en place de réflexions visant à favoriser le développement des chemins de randonnée.
- Mise en place de signalétique directionnelle, informative, touristique relative aux équipements communautaires.

## 2/ Action de développement économique :

### ➤ Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes :

- Création, aménagement et gestion/entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, d'intérêt communautaire.  
Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités suivantes : zones d'activités des Dagueys III à Libourne, des Pradasses aux Billaux, de Frappe à Saint Denis de Pile, et du Marais d'Eygreau à Coutras.  
Sont également reconnues d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques futures présentant les caractéristiques cumulatives suivantes : surface totale supérieure à 6 hectares, proximité et accessibilité aisée aux voies structurantes, accessibilité au haut débit et couverture mobile.
- Participation à la création, à l'aménagement et à la gestion des zones d'activités relevant de l'entente intercommunautaire
- Création, aménagement et entretien des voiries internes et de desserte des zones d'activités d'intérêt communautaire.
- Études, soutien, recherche de financement pour les projets de développement économique visant à promouvoir le territoire communautaire dans le but d'accueillir des entreprises sur les zones d'intérêt communautaire et sur celles relevant de l'entente intercommunautaire.
- Actions de promotion économique, industrielle et agricole
- Soutien financier à l'association artisanale du Libourmais
- Soutien financier aux entreprises dans le cadre :
  - De dispositifs collectifs (de type OCMAC).
  - D'aides à l'immobilier d'entreprises et d'aides individuelles en cofinancement avec d'autres partenaires publics pour des entreprises dont la création, la transmission, la reprise ou le développement suscitent des retombées économiques ou d'emplois sur le territoire communautaire.

### ➤ Actions de développement touristique :

- Création, aménagement, entretien et gestion des Offices de Tourisme communautaires de Guîtres, Coutras et Libourne.
- Accueil, information, promotion et coordination de l'offre touristique du territoire communautaire.
- Étude et recherche de financement visant à promouvoir les projets touristiques
- Études touristiques permettant de décliner des actions sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'intérêt communautaire à créer ou à valoriser dont les études ont démontré que le rayonnement attendu dépasse le territoire communautaire, augmente son attrait et sa faisabilité et les équipements d'intérêt communautaire existants suivants :

- Le domaine du Maine Pommier dans sa partie destinée au tourisme,
- Le bateau touristique « Fleur de l'Isle » ; les pontons qui y sont liés,
- L'exposition itinérante « L'eau dans tous ses états » et ses supports pédagogiques,
- Aménagement de sites touristiques d'intérêt communautaire, répondant aux conditions suivantes :
  - qu'il représente un pôle d'attractivité fort ;
  - qu'il renforce l'identité du territoire ;
  - qu'il y ait des répercussions économiques directes au de là de la commune d'implantation.
- Aménagement des entrées de la communauté de communes.
- Animations, actions ou évènements ou soutien matériel et/ou financier aux animations, actions ou évènements d'intérêt communautaire participant à la valorisation, au développement du territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité.

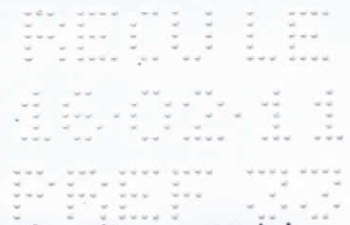
#### COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

##### 3/ Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés. Prévention de la production de déchets.
- Élaboration d'un schéma communautaire pour le traitement des effluents viticoles.
- Études relatives à l'environnement, au cadre de vie du territoire et mise en œuvre des actions en découlant : politique forestière (faisant notamment référence à la charte forestière du Pays du Liboumois), protection des zones naturelles, lutte contre les nuisibles, développement des zones de loisirs sur le territoire communautaire.

##### 4/ Politique du logement :

- Politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Élaboration d'un Programme Local de l'Habitat au niveau intercommunal.
- Gestion des demandes de logement social effectuées sur le territoire communautaire auprès des communes membres ou de la communauté : bureau communautaire du logement chargé d'assurer l'accueil, le suivi et l'instruction des demandes de logements sur le territoire communautaire.
- Action en faveur du logement des jeunes : adhésion à l'association HAJPL (HABITAT Jeunes en Pays Liboumois).
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Action en faveur de la lutte contre la vacance, l'indécence et l'insalubrité.
- Actions collectives visant à réhabiliter logement et cadre de vie.
- Participation à la plate forme de l'habitat instance de coordination à l'échelle du pays du Liboumois pour accompagner les projets communaux et intercommunaux de logements (en particulier les projets de logements locatifs et sociaux).
- Réalisation ou co-réalisation d'études générales d'opportunité relatives à l'identification et à la délimitation précise des espaces réputés stratégiques sur le territoire du Liboumois.



#### 5/ Action Sociale d'intérêt communautaire :

- Élaboration des politiques d'action sociale d'intérêt communautaire : étude sur l'opportunité de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).
- Accueil, création et gestion des équipements d'accueil des gens du voyage prévus au schéma départemental ; projet social et éducatif.
- Portage des repas à domicile.
- Mise en place et gestion d'un service de transport des personnes à mobilité réduite / captive et d'un service de transport public sur le territoire communautaire.

#### 6/ Politique de la ville :

- Création, aménagement et gestion d'une plateforme multi métiers.
- Mise en réseau des acteurs publics et privés du territoire communautaire, animation et coordination de réflexions communes. Actions ou soutien aux initiatives en matière de formation et d'emploi.
- Animation et mise en œuvre des actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- Soutien aux actions de prévention sur le territoire communautaire :
  - prévention jeunesse
  - prévention spécialisée
- Lutte contre les exclusions, insertion sociale et économique des personnes défavorisées par :
  - Adhésion au Plan Local d'Insertion par l'Economie (PLIE)
  - Adhésion à la Mission Locale du Liboumois (MLI)
  - Adhésion à l'association Régie Territoriale de Service du Liboumois (RTS)
  - Adhésion à l'association LEPI (Libourne Equipe Prévention Insertion)
- Adhésion au réseau liboumois de lutte contre les discriminations

#### 7/ Enfance - Jeunesse :

La communauté de communes met en œuvre toute réflexion visant à adapter et à rendre cohérente l'offre de services « enfance-jeunesse » sur le territoire communautaire : cohérence des politiques d'accueil enfance et jeunesse, répartition sur le territoire et accessibilité des familles aux services (organisation de transport ...), cohérence de gestion des équipements communaux (quotient familial, amplitude horaire, équité...).

- Coordination et recherche d'une harmonisation des services en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire de la communauté de communes
- Préparation, signature et mise en œuvre pour son compte ou pour le compte de ses communes membres des dispositifs contractuels relatifs à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse avec ses différents partenaires institutionnels compétents.
- Création, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif des jeunes enfants (de 0 à 4 ans).
- Création, aménagement et gestion des Relais d'Assistants Maternelles (RAM).
- Construction, aménagement, fonctionnement et entretien de structures Accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires) et extension des activités sur le territoire communautaire.
- Organisation des transports pour faciliter l'accès des familles du territoire aux CLSH.
- Aménagement et gestion des équipements destinés aux adolescents (PRIJ, PIJ, point Cyb) et extension des activités sur le territoire communautaire.

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements communautaires socio éducatifs destinés aux adolescents et extension des activités sur le territoire communautaire.
- Adhésion à l'éveil culturel.
- Création d'une plaquette d'information.
- Actions spécifiques dans le domaine de la petite enfance (0-3 ans) :
  - Actions en direction de la petite enfance et de l'aide à la parentalité.
  - Actions de soutien matériel et/ou financier aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance.
- Soutien matériel et/ou financier aux structures d'animation socio éducatives existantes œuvrant en direction des enfants ou jeunes de l'ensemble du territoire communautaire.
- Mise en place d'une Bourse aux projets jeunes.
- Mise en place d'un conseil intercommunal des jeunes .
- Actions éducatives autres :
  - Aide en matériel spécifique pour les RASED.
  - Actions de soutien et d'accompagnement scolaire en direction des collégiens en temps périscolaire.

#### 8/ Assainissement non collectif:

- Responsabilité du contrôle des installations d'assainissement non collectif et gestion du SPANC communautaire.
- Elaboration d'un schéma communautaire d'assainissement.

#### 9/ ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

- Mise en œuvre et gestion d'un programme d'animations culturelles et d'activités de loisirs d'intérêt communautaire. Sont considérées d'intérêt communautaire les animations, les activités mettant en exergue le territoire de la Communauté de Communes en termes de valorisation d'image.
- Soutien aux activités associatives, culturelles, sportives, de loisirs, éducatives d'intérêt communautaire. Sont considérées d'intérêt communautaire les associations, les activités mettant en exergue le territoire de plusieurs communes membres ou de la CDC.
- Actions ou soutien aux actions de sensibilisation aux usages des TIC ouvertes à l'ensemble des habitants du territoire.
- Actions en vue de la mise en réseau des bibliothèques.
- Mise en réseau des services de lecture publique : accès numérique de consultation entre les bibliothèques têtes de réseau et les autres points de consultation du territoire.
- Études de faisabilité sur une politique communautaire en matière de lecture publique.
- Soutien financier et/ou matériel à l'organisation d'évènements culturels ou à l'activité culturelle des structures publiques ou privées sur le territoire dès lors qu'ils concernent plusieurs communes ou associations locales du ressort de la communauté et si ils participent à la valorisation, au développement du territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité et/ou participent à la création d'une identité du territoire et/ou visent l'objectif social et éducatif de faciliter l'accès des habitants du territoire à la culture.

## COMPÉTENCES FACULTATIVES :

### 10/ Transport

Transport scolaire des élèves inscrits au collège Jean Aviotte à Guîtres en tant qu'opérateur secondaire pour le Conseil Général de la Gironde.

### 11/ Incendie et Secours :

La communauté de communes prend à son compte les cotisations des communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde.

### 12/ Habilitations pour les prestations de service et pour être mandataire dans le cadre de la loi MOP

La communauté de communes pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par conventions conformément aux articles L5211-56 et L.5214-16-1 du CGCT.

Elle pourra également intervenir comme mandataire conformément à la loi MOP du 12/07/1985 et, le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

### 14/ Autres interventions :

- Mise en place de services visant au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées à l'exception de ceux exercés par les organismes d'aide ménagère existants sur le territoire.

## ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté de communes est fixé à :  
Hôtel de Ville  
BP 2026  
33502 Libourne cedex

Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune membre.

## ARTICLE 4 : DUREE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

## ARTICLE 5 : RESSOURCES

Les recettes de la communauté de communes sont celles prévues à l'article L 5214-23 du CGCT, celles-ci comprennent notamment :

1° Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du CGI, ainsi que celles mentionnées au V du même article.

La communauté de communes peut en outre percevoir à la place des communes membres, selon les compétences qui lui sont transférées, la taxe sur les fournitures d'électricité dans les conditions prévues aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 au lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Dans ce cas, elle est recouvrée sans frais par le gestionnaire du réseau de distribution ou le fournisseur ;

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;

## ARTICLE 6 : MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES

La communauté est administrée par un conseil communautaire dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Une commune ne peut avoir plus de la moitié des membres du conseil communautaire.

Sur la base de 32 communes, la représentation des communes se fait comme suit :

- 1 siège est attribué pour chaque commune, soit 32 sièges,
- La méthode de la proportionnelle à la plus forte moyenne est appliquée pour calculer l'attribution des sièges restants sur la base d'un conseil communautaire de 80 membres (soit 48 sièges restant à attribuer),
- Un siège supplémentaire est attribué pour chaque commune dont le taux de représentativité en siège (sur les 80 de base) est inférieur à son taux de représentativité démographique (population municipale de la commune par rapport à la population municipale de la communauté).

Les communes membres peuvent désigner des délégués suppléants à raison de :

- Commune de moins de 3 500 habitants = 1 suppléant
- Commune de 3 500 à 20 000 habitants = 2 suppléants
- Commune de plus de 20 000 habitants = 3 suppléants

RECUEIL  
1902-11  
PAGE 25

#### ARTICLE 7 : COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé conformément à l'article L 5211-10 du CGCT d'un président, de vice-présidents et de membres, élus par le conseil communautaire.

Le bureau prépare les décisions du conseil communautaire.

La délibération du conseil communautaire fixant la composition du bureau sera annexée aux statuts.

#### ARTICLE 8 : MODIFICATION DES STATUTS, ADHESION, RETRAIT, DISSOLUTION

La modification des statuts est régie par les dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT.

L'adhésion de nouvelles communes est régie par les dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT.

Le retrait d'une commune est régi par les dispositions des articles L 5211-19 et L 5214-26 du CGCT.

La communauté pourra être dissoute dans les conditions prévues par les articles L 5214-28 et L 5214-29 du CGCT.

#### ARTICLE 9 : NOMINATION DU RECEVEUR

Le comptable assignataire est désigné par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine, dans le cadre de ses compétences.

#### ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par le bureau sera proposé au conseil de communauté. Conformément au code général des collectivités territoriales il est voté dans les 6 mois qui suivent le renouvellement du conseil de communauté.

#### ARTICLE 11 : ADHESION A UN EPCI

L'adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte est décidée selon les modalités de l'article L 5214-27 du CGCT, dans les conditions de majorité requises pour la création d'une communauté de communes.



Communauté	Communes	population municipale 01/01/2010	%	TOTAL SIEGES INTERMEDIAIRE	représentativité en montant	le tiers sur 3 pour 500 représentation	TOTAL FINAL PAR COMMUNE
CCPCoutras	Puynormand	304	0,48%	1	1,25%	0	1
CCPCoutras	Gours	403	0,84%	1	1,25%	0	1
CCCGultres	Lapouyade	437	0,88%	1	1,25%	0	1
CCCGultres	Bayas	452	0,71%	1	1,25%	0	1
CCPCoutras	Camps-sur-Isle	460	0,73%	1	1,25%	0	1
CCCGultres	Saint-Martin-de-Laye	461	0,73%	1	1,25%	0	1
CCPCoutras	Le Fieu	467	0,74%	1	1,25%	0	1
CCCGultres	Tizac-de-Lapouyade	474	0,75%	1	1,25%	0	1
CCCGultres	Savignac-de-Isle	513	0,81%	1	1,25%	0	1
CCPCoutras	Saint-Antoine-sur-Isle	534	0,84%	1	1,25%	0	1
CCPCoutras	Chamadelle	644	1,02%	1	1,25%	0	1
CCPCoutras	Saint-Christophe-de-Double	644	1,02%	1	1,25%	0	1
CCLibournais	Lalande-de-Pomerol	663	1,08%	1	1,25%	0	1
CCCGultres	Bonzac	691	1,09%	1	1,25%	0	1
CCLibournais	Pomerol	743	1,17%	1	1,25%	0	1
CCCGultres	Saint-Martin-du-Bois	790	1,25%	1	1,25%	0	1
CCPCoutras	Porchères	865	1,38%	1	1,25%	1	2
CCLibournais	Moulon	938	1,48%	1	1,25%	1	2
CCLibournais	Les Billaux	987	1,56%	2	2,50%	0	2
CCCGultres	Maransin	1050	1,88%	2	2,50%	0	2
CCCGultres	Saint-Ciers-d'Abzac	1222	1,93%	2	2,50%	0	2
CCCGultres	Sablons	1298	2,05%	2	2,50%	0	2
CCPCoutras	Les Peintures	1 473	2,32%	2	2,50%	0	2
CCCGultres	Gultres	1560	2,48%	2	2,50%	0	2
CCLibournais	Gériseac	1578	2,48%	2	2,50%	0	2
CCCGultres	Lagorce	1587	2,50%	2	2,50%	0	2
CCPCoutras	Abzac	1 721	2,71%	2	2,50%	1	3
CCPCoutras	Les Églisottes-et-Chalaures	2 105	3,32%	3	3,75%	0	3
CCPCoutras	Saint-Médard-de-Guizères	2 212	3,49%	3	3,75%	0	3
CCCGultres	Saint-Denis-de-Pile	4841	7,63%	5	6,25%	1	6
CCPCoutras	Coutras	7 815	12,32%	8	10,00%	1	9
CCLibournais	Libourne	23471	37,01%	25	31,25%	1	26
	<b>TOTAL:</b>	<b>63 423</b>	<b>100,00%</b>	<b>80</b>	<b>100,00%</b>	<b>6</b>	<b>86</b>

DOCUMENT ANNEXÉ  
ALYX...  
F... 22 DEC. 2010